



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
2 mars 2017

**Date d'affichage**  
2 mars 2017

**Objet de la délibération**  
*Pôle Administration*  
*Ressources – Direction des*  
*ressources humaines –*  
*Actualisation du tableau des*  
*effectifs suite à la mise en*  
*œuvre du PPCR*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, rend nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Cependant, il est à noter que tous les décrets ne sont pas parus à ce jour, notamment en ce qui concerne le cadre d'emplois des ingénieurs et le cadre d'emplois des agents de police municipale.

De ce fait, le tableau des effectifs ci-dessous sera à nouveau actualisé en fonction de la parution des textes réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

**Tableau des effectifs au 1er janvier 2017**

Cat.	Ancienne dénomination jusqu'au 31.12.16	Nouvelle dénomination au 01.01.17	Nombre d'emplois à temps complet	Effectifs pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
A	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Directeur Général Adjoint des Services	1	0
A	Directeur Général des Services Techniques	Directeur Général des Services Techniques	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché principal	Attaché principal	4	3
A	Attaché	Attaché	2	1
B	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	5	5
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
B	Rédacteur	Rédacteur	3	3
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	28	28
C	Adjoint administratif 1ère classe			
C	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur principal	Ingénieur principal	1	1
A	Ingénieur	Ingénieur	1	1
B	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	3	3
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	0	0
B	Technicien	Technicien	2	2
C	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	11	11
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	16	16
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	7	7
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	14	13
C	Adjoint technique 1ère classe			
C	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	32	31
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
B	Moniteur éducateur Intervenant fam. ppal	Moniteur éducateur Intervenant fam. ppal	1	1
B	Educateur de jeunes enfants principal	Educateur de jeunes enfants principal	2	2
B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	0	0
C	ASEM principal 1ère classe	ASEM principal 1ère classe	6	6
C	ASEM principal 2ème classe	ASEM principal 2ème classe	3	2
C	ASEM 1ère classe			



<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
A	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure	1	1
A	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe normale	0	0
C	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	1	1
C	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	4	4
C	Auxiliaire de puériculture 1ère classe			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
B	Educateur des APS principal 2ème classe	Educateur des APS principal 2ème classe	1	1
B	Educateur des APS	Educateur des APS	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
B	Animateur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	1	1
B	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	1	1
B	Animateur	Animateur	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	4
C	Adjoint d'animation 1ère classe			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	6	5
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
C	Chef de police municipale	Chef de police municipale	1	1
C	Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	3	3
C	Brigadier	Brigadier	2	2
C	Gardien	Gardien	4	4

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2015-1785 du 29.12.15 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

**VU** le décret n° 2016-594 du 12.05.16 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-595 du 12.05.16 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12.05.16 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-597 du 12.05.16 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-598 du 12.05.16 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-599 du 12.05.16 modifiant le décret n° 2013-489 du 10.06.13 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n° 2016-600 du 12.05.16 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-601 du 12.05.16 modifiant le décret n° 2010-330 du 22.03.10 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22.03.10 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-602 du 12.05.16 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-603 du 12.05.16 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12.05.16 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-605 du 12.05.16 modifiant le décret n° 2013-492 du 10.06.13 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12.10.16 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2016-1382 du 12.10.16 modifiant le décret n° 88-547 du 06.05.88 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1383 du 12.10.16 modifiant le décret n° 88-548 du 06.05.88 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20.12.16 modifiant le décret n° 87-1099 du 30.12.87 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1799 du 20.12.16 modifiant le décret n° 87-1100 du 30.12.87 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le budget communal,



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **VALIDE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 MARS 2017  
et publication ou notification du 05 MARS 2017



